



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - MARS 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2015076-0005 - Arrêté ARS- LR 2015-651 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi sites GEVAULAB à MARVEJOLS (Lozère)	1
Arrêté N °2015084-0004 - Arrêté n ° 2015-618 modifiant l'arrêté n °2014-706 de composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon	4

DREAL

Arrêté N °2015085-0001 - Dérogation de captures de Chiroptères en Languedoc Roussillon pour M. BAS Yves.	8
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2015085-0002 - Arrêté portant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors quota pour l'année 2015	11
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015076-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 17 Mars 2015

ARS

Arrêté ARS- LR 2015-651 portant
modification de fonctionnement du
Laboratoire de Biologie Médicale multi sites
GEVAULAB à MARVEJOLS (Lozère)

ARRETE ARS LR/2015-651

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « GEVAULAB » sis 1 Porte de Chanelles à MARVEJOLS 48100

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-166-0002 du 15 juin 2011 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SEL GEVAULAB, sise 1, porte de Chanelles 48100 MARVEJOLS, à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit dans FINESS sous le n° d'entité juridique 480002047 ;

Vu l'arrêté ARS LR/2011-780 du 15 juin 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SEL GEVAULAB ;

Vu le dossier déposé le 09 février 2015, par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral GEVAULAB, sise 1 Porte de Chanelles à MARVEJOLS 48100, en vue de la transformation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 20 février 2015 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 20 février 2015 ;

Considérant les résolutions adoptées et portées au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2015 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée,

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS dénommée GEVAULAB, enregistrée sous le n° 48-SEL-13, sise 1, porte de Chanelles 48100 MARVEJOLS, et dirigé par les biologistes coresponsables :

Madame Cécile BERGOUNHON, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Jean-Marc FERRET, biologiste médical, pharmacien,
Madame Christine FONS, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Jean-Claude FONS, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Blaise NGOUO MOAFO, biologiste médical, pharmacien,

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS 480002047 sur les sites suivants :

1, porte de Chanelles 48100 MARVEJOLS, n° FINESS480002054.
8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER, n° FINESS 480002070.
1, Allée Piencourt 48000 MENDE, n° FINESS 480002062.
31, avenue Foch 48300 LANGOGNE, n° FINESS 480002088.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de santé du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale et une copie est adressée au :

Préfet du département de la Lozère,
Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère,
Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Lozère,
Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2015

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général
signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015084-0004

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 25 Mars 2015

ARS

Arrêté n ° 2015-618 modifiant l'arrêté n ° 2014-706 de composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon

**ARRETE N° 2015- 618 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Région Languedoc-Roussillon, de la conférence de territoire de la Lozère, du CODERPA de l'Hérault.

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ **2b : Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Guy AYATS CODERPA de l'Aude	Mme Marie José ESTEVE CODERPA de la Lozère
Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard –	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard
M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault
M. Jacky LAPOUSSIÈRE CODERPA PO	M. René SICART CODERPA PO

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires.

Titulaires	Suppléants
M. Bernard NUYTEN Vice-président de la Conférence du territoire de l'Aude	Mme Paulette DELANNOY Conférence du territoire de l'Aude
M. Juan MARTINEZ Conférence du territoire du Gard	M. Sébastien POMMIER Vice-Président de la Conférence du territoire de la Lozère
Mme Claudette CADENE Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault	M. Patrick JULIEN Membre de la Conférence du territoire de la Lozère
M. Paul BLANC Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales	M. Pierre ESTEVE Vice-Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté 2014-406 modifié est modifié comme suit :

- **Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant
M. Philippe CANOBY Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat LR	M. Guy LARUFFA UNAPL

Le reste est sans changement.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 5 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 25 mars 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0001

signé par
Le Directeur régional de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

le 26 Mars 2015

DREAL

Dérogation de captures de Chiroptères en
Languedoc Roussillon pour M. BAS Yves.

PREFET DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Nature
Division Biodiversité Terrestre et Marine
Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ
catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.55 –

Montpellier, le 25 mars 2015

ARRETE N°: 2015085-0001

relatif à une autorisation de capture , transport, et relâcher de Chiroptères protégés.

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L411-2 et L412-2, R411-1, R411-2 et R412-11;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aude 2012009-0010 du 16 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard 2012-HB-9 du 17 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Hérault 2012-I-283 du 03 février 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la Lozère 2012013-0001 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales 2012006-0014 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** la demande présentée par BAS Yves pour des captures à des fins scientifiques d'espèces protégées;
- SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une dérogation de **captures temporaires avec relâchés immédiats sur place** est accordée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : BAS Yves
10ter2 Rue de la Calade
34980 Montferrier sur Lez

espèces : *Chiroptères* sauf les espèces mentionnées à l'arrêté ministériel du 09 juillet 1999.
Période : 2015-2017
Lieu de relacher : sur le lieu de capture

**CAPTURER – MARQUER – MESURER – IDENTIFIER - RELACHER
TRANSPORT**
-pour les animaux nécessitant des soins vers les centres de soins
-spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.

Objectif de l'opération:

Inventaires, prospections, sauvetage de Chiroptères dans la région Languedoc Roussillon par les membres du Groupe Chiroptères du Languedoc Roussillon

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes, les renouvellements d'autorisation seront conditionnés à ces prescriptions pour les années ultérieures :

- 1/ privilégier les méthodes acoustiques pour les inventaires, les captures ne devront être pratiquées que pour les programmes scientifiques nécessitant celles-ci.
- 2/ transmettre leurs données recueillies au GCLR, gestionnaire de la base de données mammifères du SINP ;
- 3/ transmettre un bilan à la DREAL des captures réalisées sous format tableur avec les éléments contenus dans la « fiche type 2 » fournie lors de la formation théorique.

Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles), de l'agrément pour les établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques prévus aux arrêtés du 1er février 2013.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
La Chef du Service Nature

Zoé BAUCHET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0002

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 26 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant la liste régionale par
établissement ou par organisme des premières
formations technologiques et professionnelles
hors quota pour l'année 2015

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté modificatif n° 2015085-0002
portant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations
technologiques et professionnelles hors quota pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10, R6241-3 à R6241-3 et R 6241-3-1 ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organismes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la circulaire du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quotas » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** les propositions transmises par les services régionaux de l'État concernés en région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 2015030-0001 du 30 janvier 2015 ;
- VU** l'arrête n°2015034-0001 du 3 février 2015 ;
- VU** l'arrête n°2015055-0001 du 24 février 2015 ;

CONSIDERANT la saisine par concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en sa séance du 10 décembre 2015,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste régionale par établissement, ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors apprentissage ouvrant droit à la taxe d'apprentissage pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2015 est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté (format PDF).

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.languedoc-roussillon.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF